

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**DELIBERATION N°2021.00388**

**TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 85

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 104

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, Mme Djida OUCHAOUA, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20210930-D20210038810

DATE D’AFFICHAGE :13 octobre 2021

Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL,  
Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
M. David FARA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Abdelouahb BAKLI,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Luc BASSON, M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Jennifer BONJOUR, M. Kamel BOUCHOU,  
M. Henri BOUTHEON, Mme Frédérique CHAVE, M. Fabrice DUCRET,  
M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,  
Mme Solange MORERE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON

**Secrétaire de Séance :**

M. Tom PENTECOTE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2021**

### **TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE**

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles qui exercent les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe d'aménagement, mise en place en 2010, qui a pour objet de contribuer au financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, soumis à un régime d'autorisation ; le fait générateur étant la date de délivrance de l'autorisation. Elle se détermine forfaitairement par m<sup>2</sup> de la surface de construction.

Cette taxe est répartie en trois parts : régionale, départementale et locale et comporte l'application d'un abattement sur la valeur forfaitaire pour tenir compte de certaines situations particulières et d'une exonération de plein droit sur certaines constructions ou aménagements.

Outre la modulation du taux de la part locale par la collectivité à l'échelle d'une commune, ou d'un secteur, la détermination d'un régime d'exonérations facultatives de certaines catégories de construction dont la liste est fixée par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, pour l'ensemble du territoire d'un EPCI a été rendue possible par le législateur.

Le Conseil Métropolitain en date du 05 novembre 2020 a fixé le taux de la part locale des 53 communes membres de Saint-Etienne Métropole. Cette délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune modification du taux de la part locale ou des exonérations facultatives n'est envisagée.

Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications au taux de la part locale de certaines communes qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de préciser les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec leurs taux.

Concernant ces taux à appliquer sur la part locale, Saint-Etienne Métropole n'a pas besoin de motiver les taux par commune, par secteur, lorsqu'ils sont compris entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent, néanmoins, excéder 5 % et aller jusqu'au 20 % sur délibération motivée de la collectivité.

A ce titre, il est indiqué que pour tenir compte des travaux importants de voiries, réseaux d'eau potable et des réseaux secs (électricité, téléphone..) ou la création d'équipements publics rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions, la taxe d'aménagement sera sectorisée, comme antérieurement :

- au taux de 20 % à l'intérieur de la commune de La Valla-en-Gier sur les secteurs de « la Cotte Nord », « la Rivoire » et « la Petite Rivoire » conformément aux plans annexés ;
- au taux de 10 % à l'intérieur de la commune de Fontanès sur les secteurs d'OAP à l'entrée Nord du village et dans le centre du village conformément au plan annexé P 11 du document 3a - Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé le 14 février 2014.

Un tableau indiquant le taux applicable à la part locale pour chacune des 53 communes de Saint-Etienne Métropole et à l'intérieur de certaines communes est joint en annexe.

Concernant le régime d'exonération facultative, et face à l'obligation d'avoir un taux unique par catégorie pour l'ensemble des communes, il est proposé de ne retenir aucune exonération.

Concernant les conditions de reversement aux communes et conformément au Pacte Métropolitain, elle sera reversée aux communes à 90 % par voie de convention. Le solde, soit 10 %, sera affecté aux travaux de voirie de la commune l'ayant généré.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **valide les taux à appliquer sur la part locale de la taxe d'aménagement tels que dans le tableau figurant en annexe et de ne retenir aucune exonération facultative ;**
- **décide de reverser à chacune des communes 90 % du produit par voie de convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget AMTE (Aménagement du Territoire) - Destination TAXEA - Article 10226 de l'exercice 2022 ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues au budget AMTE (Aménagement du Territoire) - Destination TAXEA - Article 10226 de l'exercice 2022.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

INSEE	Communes	Taux TA	sectorisation
42001	ABOEN	5,0%	N
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	5,0%	N
42031	CALOIRE	1,0%	N
42032	CELLIEU	4,0%	N
42036	CHAGNON	5,0%	N
42043	CHAMBOEUF	5,0%	N
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES (Le)	5,0%	N
42053	CHATEAUNEUF	5,0%	N
42083	DARGOIRE	5,0%	N
42085	DOIZIEUX	2,0%	N
42092	ETRAT (L')	5,0%	N
42093	FARNAY	4,5%	N
42095	FIRMINY	4,5%	N
42096	FONTANES	3% et 10 %	Oui
42097	FOUILLOUSE (La)	5,0%	N
42099	FRAISSES	3,0%	N
42100	GIMOND (La)	3,0%	N
42103	GRAND-CROIX (La)	5,0%	N
42110	HORME (L')	5,0%	N
42123	LORETTE	5,0%	N
42133	MARCENOD	4,0%	N
42167	PAVEZIN	3,0%	N
42183	RICAMARIE (La)	2,0%	N
42186	RIVE-DE-GIER	3,5%	N
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	5,0%	N
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	3,50%	N
42206	ST-BONNET-LES-OULES	5,0%	N
42207	ST-CHAMOND	4,0%	N
42208	ST-CHRISTO-EN-JAREZ	4,0%	N
42210	STE-CROIX-EN-JAREZ	3,0%	N
42218	ST-ETIENNE	5,0%	N
42222	ST-GALMIER	5,0%	N
42223	ST-GENEST-LERPT	5,0%	N
42225	GENILAC	5,0%	N
42234	ST-HEAND	5,0%	N
42237	ST-JEAN-BONNEFONDS	5,0%	N
42242	ST-JOSEPH	5,0%	N
42259	ST-MARTIN-LA-PLAINE	5,0%	N
42262	ST-MAURICE-EN-GOURGOIS	3,0%	N
42266	ST-NIZIER-DE-FORNAS	3,0%	N
42270	ST-PAUL-EN-CORNILLON	5,0%	N
42271	ST-PAUL-EN-JAREZ	5,0%	N

42275	ST-PRIEST-EN-JAREZ	5,0%	N
42283	ST-ROMAIN-EN-JAREZ	2,50%	N
42302	SORBIERS	5,0%	N
42305	TALAUDIERE (La)	5,0%	N
42307	TARTARAS	5,0%	N
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY (La)	5,0%	N
42311	TOUR-EN-JAREZ (La)	5,0%	N
42316	UNIEUX	2,0%	N
42320	VALFLEURY	2,0%	N
42322	VALLA-EN-GIER (La)	4% et 20 %	Oui
42330	VILLARS	5,0%	N